Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240724-ARRTPM2024127-AR

Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2024-127

Portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique ou hybride à des fins de recharge.

POLICE MUNICIPALE
N/Réf : DV/MD/AG/ N° 2024-127

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L 2213-1 à L2213-4 et L 2213-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite "loi Grenelle 2" prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique ;

Considérant, la politique de la Région des Hauts de France à promouvoir le développement des véhicules électriques ;

Considérant, qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge, aux véhicules à mobilité électrique ou hybride à recharge, et qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire de ces véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Quatre emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules à mobilité électrique ou hybride à recharge.

ARTICLE 2 : Lesdits emplacements sont créés conformément au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 060-216005694-20240724-ARRTPM2024127-AR

Localisation des emplacements sur la commune	Nombre
93 Route Nationale 1 - 60730 Sainte Geneviève	2 places
Face au 36 rue du Placeau - 60730 Sainte Geneviève	2 places

Nota : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharge.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du Syndicat d'électricité de l'Oise.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Sur ces emplacements cités à l'article 2, du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharge est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Beauvais dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sainte Geneviève.

ARTICLE 8 : Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

ARTICLE 9 - Destinataires pour application
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Geneviève, le 24 juillet 2024

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * SAINTE GENEVIEVE (60) *

Daniel VEREECKE

Arrêté Certifié exécutoire,
Après affichage le 24 juillet 2024
Le 24 juillet 2024
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIÈVE (Oise)

Daniel VEREECKE

N/Réf : DV/MD/AG/ N° 2024-127

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARRTPM2024127**
Objet :	**Arrêté permanent 2024127 portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique ou hybride à des fins de recharge (93 rue Nationale - 2 places et face au 36 rue du Placeau - 2 places).**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20240724-ARRTPM2024127-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier : 060-216005694-20240724-ARRTPM2024127-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	942 Ko
Nom original : 2024-127 arrêté permanent stationnement des véhicules à mobilité électriqueou hybride à fins de recharge.pdf		
Nom métier : 99_AR-060-216005694-20240724-ARRTPM2024127-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 juillet 2024 à 15h00min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 juillet 2024 à 15h00min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 juillet 2024 à 15h00min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 juillet 2024 à 15h00min46s	Reçu par le MI le 2024-07-24

mairie@saintegenevieveoise.fr

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mercredi 24 juillet 2024 15:01
À: s2low@s2low.org; mairie@saintegenevieveoise.fr; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF060-216005694-20240724-13552.xml; 060-216005694-20240724-ARRTPM2024127-AR-1-2_13637.xml

Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Oise
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-07-24(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: SAINTE GENEVIEVE
N° de SIREN: 216005694
Numéro Acte de la collectivité locale: ARRTPM2024127
Objet acte: Arrêté permanent 2024127 portant création d'emplacement réservé en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique ou hybride à des fins de recharge (93 rue Nationale - 2 places et face au 36 rue du Placeau - 2 places).
Nature de l'acte: Actes réglementaires
Matière: 6.1-Police municipale
Identifiant Acte: 060-216005694-20240724-ARRTPM2024127-AR

Rapport d'erreur(s):